

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2026R109

VU la demande écrite formulée par l'association du comité des Fêtes,

**Règlementation du
stationnement Cours
de la République
Vide Grenier
du 24 au 26 Avril 2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking de la Mairie Cours de la République pour les besoins de l'organisation du Vide Grenier organisé par le comité des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit Parking de la Mairie, sur les quatre places de stationnement situées face à l'entrée du parking en vue de l'installation d'une buvette :

Du Vendredi 24 Avril 2026 à 6h00 au Dimanche 26 Avril 2026 à 20h00

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 07 Avril 2026

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 2/4/26

- de sa notification le : 2/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.